

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
3C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet TASK BASED SERV. (TBIPS SUP. ARR.)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-141066/B	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-141066	Date 2015-02-17
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-384-28436	
File No. - N° de dossier 384zm.W8486-141066	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-02-27	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Beaudoin, Michael	Buyer Id - Id de l'acheteur 384zm
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0300 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-1207
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

SOLLICITATION AMENDEMENT 003

Cet amendement est porté à:

- 1) inclure des questions et réponses.**
- 2) rajouter une définition dans l'annexe A; Terminologie.**
- 3) remplacer le tableau intitulé « Durée initiale du contrat » de l'article 2.1.**
- 4) remplacer la table avec titre « Exigences de l'Établissement de l'Entrepreneur ».**

Question 7 – Présentation d'une seule soumission par un groupe soumissionnaire : Veuillez confirmer la valeur pratique de l'article 3.1 (d). Les personnes physiques, les compagnies constituées en personnes morales, les sociétés en nom collectif, etc. sont-elles autorisées (ou non) à participer à plus d'une soumission? Ainsi, le curriculum vitæ d'une même personne physique pourrait-il (ou non) figurer dans des soumissions différentes?

Réponse :

L'article 3.1 (d) fait référence au(x) soumissionnaire(s), et non aux ressources fournies dans le cadre de la soumission.

Question 8 – Installation de l'entrepreneur : Le taux pour l'installation est-il alors un taux fixe ferme qui sera facturé chaque année où l'option pour l'année visée sera exercée? Ou sera-t-il plutôt intégré aux taux pour l'ensemble des ressources? Veuillez confirmer que les valeurs pour les F6 à F10 ne constituent pas un « taux journalier » pour une « catégorie de ressources » aux fins de la section 4.3 (c), mais qu'elles sont toujours utilisées pour calculer la valeur totale du contrat, soit $F1+F2+F3+F4+F5+F6+F7+F8+F9+F10$?

Réponse :

Le Canada veut obtenir un taux fixe ferme pour l'installation de l'entrepreneur (F6 à F10) qui sera utilisé pour calculer la valeur totale du contrat.

Question 9 – Définition de « simulation » : Le terme « simulation » n'est pas officiellement défini, ce qui inciterait les soumissionnaires à utiliser d'autres sources. Certaines de ces définitions pourraient être assez ouvertes. À titre d'exemple, aux termes de la norme IEEE 610.12-1990, une simulation est « un modèle qui se comporte ou fonctionne comme un système donné lorsqu'il est soumis à un ensemble de données contrôlées » [traduction]. En outre, la définition de simulation donnée dans Wikipedia est accompagnée d'une photo d'un simulateur de cheval mécanique en bois provenant de la Première Guerre mondiale. Si seules ces deux définitions étaient utilisées, un simple

tableur Excel pourrait constituer un « logiciel de simulation ». De même, ce simple extrait de code serait considéré comme un modèle d'horloge :

```
while (true) {i++; Thread.sleep(1000); System.out.println(i);}
```

Pour plus de clarté, l'État envisagerait-il d'insérer la définition suivante dans la section 4 (Terminologie) de la pièce jointe 4.1?

Terme n°	Terme	Description
3	Simulation	Un modèle logiciel avec intervention humaine qui imite un processus ou un système réel au fil du temps. Pour être considérée comme pertinente aux fins du présent énoncé des travaux, la simulation doit avoir été utilisée dans le cadre d'une activité de formation ou d'expérimentation d'une durée minimale de deux jours. Le modèle logiciel ne doit pas être considéré comme simple (composé de moins de 5 000 lignes de code non commentées d'un langage de programmation de troisième génération).

Réponse :

Le Canada évaluera les présentations des candidats pour établir leur degré d'expérience démontrée à l'égard d'un logiciel de « simulation ». Afin de clarifier davantage cette exigence, veuillez voir la définition de simulation introduit dans l'amendement présent..

Question 10 : **Définition de « simulation militaire »** Pour plus de clarté, l'État envisagerait-il d'insérer la définition suivante dans la section 4 (Terminologie) de la pièce jointe 4.1?

Terme n°	Terme	Description
2	Simulation militaire	Une simulation (comme il est défini ci-dessous) utilisée par les Forces armées dans l'atteinte des objectifs de formation militaire dans le cadre d'activités de formation au Canada (ou sur le territoire d'un allié de l'Amérique, de la Grande-Bretagne, du Canada et de l'Australie [ABCA] ou de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]) avec un groupe-cible principal de l'instruction d'au moins dix personnes. Voilà qui exclut précisément : <ul style="list-style-type: none"> les outils de commandement et de contrôle (C2), les outils de commandement, de contrôle, de communication et d'informatique (C4) ainsi que de renseignement, de surveillance, d'acquisition d'objectifs et de reconnaissance (ISTAR); toute application et tout outil qui ne sont pas reconnus par les planificateurs et les participants de l'exercice donné comme une simulation

nécessaire à l'atteinte des objectifs de formation de l'activité.

Réponse :

Veillez vous reporter à l'annexe A, section 6 (Terminologie) pour consulter la description de la simulation militaire.

Question 11 : Définition d'« interface ». De nombreux passages dans la pièce jointe 4.1 font référence à l'interfaçage avec certaines applications ou certains types d'application. Or, l'absence d'une définition officielle établissant le type de données transférées dans l'interface, leur quantité et les exigences liées à celles-ci, ou d'une mesure relative à l'utilisation de l'interface et à l'endroit d'une telle utilisation laisse une grande place à l'interprétation. Pour plus de clarté, l'État envisagerait-il d'insérer la définition suivante dans la section 4 (Terminologie) de la pièce jointe 4.1?

Terme n°	Terme	Description
1	Interface	Une limite partagée par laquelle des données sont transmises entre les simulations militaires ou entre une simulation militaire et un système militaire de commandement et de contrôle (C2). L'interface doit avoir été utilisée par les Forces armées dans l'atteinte des objectifs de formation militaire dans le cadre d'activités de formation au Canada (ou sur le territoire d'un allié de l'ABCA ou de l'OTAN) avec un groupe-cible principal de l'instruction d'au moins dix personnes. Les données transmises dans le cadre de ces activités de formation doivent être reconnues par les planificateurs et les participants comme nécessaires à la réalisation des objectifs de formation de l'activité.

Réponse :

Le Canada évaluera les présentations des candidats pour établir leur degré d'expérience démontrée en matière interfaçage avec des applications précises ou des types précis d'applications. Le Canada n'inclura pas cette définition, étant donné qu'elle limiterait la concurrence.

Question 12 : Définition de logiciel d'interface entre la simulation et le système opérationnel. Sans plus de précisions, un programmeur consciencieux pourrait, en quelques heures, créer un logiciel conforme à la définition d'interface entre la simulation et le système opérationnel tirée de la version initiale de la demande W8486-141066/B, mais qui n'accomplirait rien d'utile. Prenez par exemple une application de traitement de texte à code source ouvert (les suites « opérationnelles » de commandement et de contrôle, comme le Système de soutien du commandement de la Force terrestre, comportent souvent des applications de traitement de texte). Téléchargez ensuite le pilote JDBC pour MySQL et les bibliothèques Open-DIS. Prenez le battement de coeur d'Open-DIS, insérez cette valeur dans le document ouvert, et inscrivez la valeur dans un tableau à une seule

colonne dans MySQL. Et le tour est joué! L'application de traitement de texte serait considérée comme une interface entre la simulation et le système opérationnel. En définissant les termes ci-dessus et en apportant les modifications proposées suivantes à la définition d'interface entre la simulation et le système opérationnel, il serait possible d'obtenir des solutions qui respectent davantage les exigences de l'énoncé des travaux.

Terme n°	Terme	Description
4	Logiciel d'interface entre la simulation et le système opérationnel	Logiciel qui lie par interface une simulation militaire et un système opérationnel de commandement et de contrôle où l'environnement simulé est utilisé pour simuler le système opérationnel et où l'interface peut transférer des composantes du système opérationnel à une partie ou à la totalité des simulations militaires. Le logiciel doit également permettre l'enregistrement et la saisie des données qui sont transférées entre les interfaces. Le logiciel doit avoir exécuté ces fonctions dans le cadre d'activités de formation au Canada (ou sur le territoire d'un allié de l'ABCA ou de l'OTAN) avec un groupe-cible principal de l'instruction d'au moins dix personnes, au moyen des normes et des protocoles suivants : <ul style="list-style-type: none"> • simulation interactive répartie (DIS) ET • langage relationnel SQL.

Réponse :

Le Canada évaluera les présentations des candidats pour établir leur degré d'expérience démontrée à l'égard d'un logiciel d'interface entre la simulation et le système opérationnel. Le Canada n'inclura pas cette définition, étant donné qu'elle limiterait la concurrence.

Question 13 : Dans les exigences obligatoires relatives aux personnes-ressources se trouvant dans la pièce jointe 4.1 – Critères d'évaluation, on trouve des exigences concernant les études : un diplôme universitaire de premier cycle en sciences informatiques, en mathématiques ou en génie. Veuillez confirmer qu'un diplôme en physique serait jugé conforme pour cette exigence. Notez que cette question a été posée en réponse à la demande de soumissions W8486-141066/A.

Réponse :

Un diplôme universitaire de premier cycle en physique serait jugé conforme pour cette exigence.

Question 14 : Dans la partie 1 – Renseignements généraux, article 1.2 – Sommaire, clause (b), il est indiqué que la demande de soumissions vise l'attribution d'un contrat d'une durée de trois (3) ans. Cela entre en conflit avec les tableaux des tarifs à partir de la page 105, aux sections 2.1 et 2.2 portant sur la période initiale du contrat et les périodes d'option, qui indiquent une période initiale d'un (1) an et quatre (4) périodes d'option d'un (1) an. Veuillez fournir des précisions.

Réponse :

La période initiale du contrat sera d'un (1) an avec quatre (4) périodes d'option d'un (1) an.
L'article 1.2 (b) sera modifié afin de corriger l'erreur.

Question 15 : Dans la partie 7 – Clauses du contrat subséquent, article 7.1 – Autorisation de tâche, clause (c), à la page 25, il est fait mention d'une réponse de l'entrepreneur à une autorisation de tâche provisoire de deux jours. Nous demandons que l'État prolonge le délai de réponse alloué de deux à cinq jours, conformément à la majorité des autres contrats comportant des autorisations de tâche. Notez que cette question a été posée en réponse à la demande de soumissions W8486-141066/A.

Réponse :

Voir la réponse 3. Le Canada est d'accord. Le Canada fournira un délai de réponse de cinq jours.

Question 16 : La réponse à la modification n° 2, question 5, de la demande de soumissions W8486-141066/A indiquait que la préférence du ministère de la Défense nationale serait un ou deux emplacements physiques dans la région de la capitale nationale ou dans un rayon de 250 km de celle-ci. Veuillez confirmer que cette réponse demeure valide pour la demande de soumissions W8486-141066/B, dans la mesure où les installations collectives sont suffisantes pour héberger jusqu'à 25 postes de travail et une salle de serveurs.

Réponse :

L'exigence du Canada est une (1) surface de bureaux permettant d'héberger jusqu'à 25 postes de travail et une salle de serveurs au moment de l'attribution du contrat. Au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit rendre l'installation disponible dans les 30 jours suivant le préavis écrit donné par le Canada.

Question 17 : L'exigence obligatoire O1, à la page 71, demande que le soumissionnaire ait démontré qu'il dispose d'une superficie ou de locaux à bureaux suffisants pour héberger jusqu'à 25 postes de travail. Veuillez confirmer qu'il n'est pas requis que cette installation soit en place au moment du dépôt de la soumission, dans la mesure où le soumissionnaire assure à l'État que l'installation sera en place une fois que le contrat subséquent aura été attribué.

Réponse :

Le Canada confirme qu'il n'est pas requis que l'installation soit en place au moment du dépôt de la soumission. Au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit rendre l'installation disponible dans les 30 jours suivant le préavis écrit donné par le Canada.

Question 18 : En ce qui concerne la demande de soumissions en question, nous avons la recommandation suivante d'amélioration apportée au besoin pendant la période de soumission :

Dans la partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires, clause 2.5, Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions, à la page 9, il est indiqué que l'État considérera les suggestions d'améliorations aux spécifications de la demande de soumissions ou à l'énoncé des travaux. À cette fin, nous recommandons que l'État considère d'ajouter une autre catégorie de main-d'œuvre à la demande de soumissions, appelée Programmeur-analyste (A.7) [CAMX], niveau 2.

Notre justification pour cet ajout est d'assurer une couverture adéquate dans l'équipe de modélisation et de simulation pour répondre aux exigences de développement et de soutien associées à la modélisation des activités civiles pour l'outil d'exercice et d'expérimentation (CAMX). CAMX possède des capacités éprouvées depuis longtemps dans l'univers de la simulation. CAMX est utilisé non seulement par les Forces armées canadiennes et Recherche et développement pour la défense Canada, mais aussi par l'Agence de consultation, de commandement et de contrôle de l'OTAN, le ministère de la Défense du Royaume-Uni et les services secrets des États-Unis. CAMX est utilisé presque exclusivement avec VBS2, et est par conséquent utilisé dans la plupart des exercices de simulation de degré de fidélité moyen à élevé. Il s'agit d'un outil de simulation fondamental au sein du portefeuille de modélisation et de simulation de l'Armée canadienne; il devrait recevoir le même niveau de soutien dans la demande de soumissions que les autres outils de simulation utilisés (VBS2, JCATS, SimSpeak, ABACUS et JSAF).

Nous recommandons que les critères d'évaluation obligatoires de la catégorie programmeur-analyste [CAMX] soient similaires à ceux de la catégorie programmeur-analyste [VBS2] sur le plan des études et de l'expérience exigées. Nous recommandons également que les critères cotés permettent que la valeur maximale atteigne 14 points, mais selon l'expérience relative à CAMX (inclurait probablement de l'expérience avec C++, avec des simulations de modélisation de foule similaires, avec l'intégration de moteurs d'intelligence artificielle, etc.). D'après ce que nous savons de l'industrie, ces critères obligatoires et cotés permettraient l'envoi de soumissions conformes de plusieurs soumissionnaires tout en assurant un processus concurrentiel et le meilleur rapport qualité-prix pour l'État.

Réponse :

Le Canada apprécie la recommandation. Toutefois, il n'ajoutera pas de catégorie de ressource.

Question 19 : Nous comptons certaines personnes hautement qualifiées qui ne répondent pas tout à fait aux exigences précises de diplôme en sciences informatiques, en mathématiques ou en génie ou d'attestation du Conseil canadien des ingénieurs ou d'ingénieur en titre, mais elles sont TRÈS compétentes et détiennent même des diplômes d'études supérieures. Le gouvernement envisagerait-il de modifier le contrat pour permettre des équivalences de diplômes d'études

supérieures d'établissements d'études situés en dehors de l'Amérique du Nord pour l'attestation d'ingénieur en titre ou le Programme d'évaluation des diplômes internationaux en génie? Notez que l'obtention d'un doctorat peut nécessiter de nombreuses années d'études, et parfois même prendre plus de temps que la période nécessaire pour obtenir une attestation d'ingénieur en titre. Après tout, si l'on se fie à l'énoncé des exigences, il est clair que les travaux ne consistent pas à bâtir des ponts ou quelque chose de ce genre.

Réponse :

Le Canada n'est pas en mesure de modifier cette exigence.

Question 20 : Compte tenu du fait que le gouvernement possède maintenant de nombreux locaux pour le ministère de la Défense nationale dans les anciens immeubles de Nortel, devons-nous vraiment détenir des locaux à bureaux? Le gouvernement économiserait considérablement s'il installait le personnel dans les anciens immeubles de Nortel.

Réponse :

Le Canada a besoin que l'entrepreneur détienne une installation pour réaliser les activités quotidiennes. L'installation doit avoir une superficie suffisante pour héberger jusqu'à 25 postes de travail. L'installation doit aussi pouvoir contenir une salle de serveurs appropriée pour héberger du matériel qui servira à mettre en place un environnement de développement et de mise à l'essai.

Question 21 : Le gouvernement accepterait-il qu'un soumissionnaire ne détienne pas de locaux de travail au moment de la soumission, mais qu'il promette de se les procurer s'il est retenu? Pratiquement n'importe quel bureau à Ottawa pourrait héberger des postes de travail et des ordinateurs, alors ce ne serait pas bien long à mettre en place. Je pourrais simplement demander à mon courtier immobilier de me donner une adresse et quelques photos; le gouvernement n'a pas besoin d'une preuve de location, n'est-ce pas? S'il veut au contraire une preuve de location, un bail de 6 à 12 mois suffirait-il? Pour être réaliste, d'ici le moment où tous les documents seront prêts et où la peinture aura séché, il se sera écoulé au moins la moitié de l'année de toute façon. Il serait très compliqué d'obtenir un bail avec des périodes d'option d'un an.

Réponse :

Le Canada a besoin que l'entrepreneur fournisse l'installation au moment de l'attribution du contrat. Au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit rendre l'installation disponible dans les 30 jours suivant le préavis écrit donné par le Canada.

Question 22 : Si non, je suis certain que nous pourrions « faire équipe » avec quelqu'un qui possède un bureau, seulement aux fins de la soumission. Nous n'avons pas besoin de prouver que les locaux ne sont pas occupés par d'autres personnes travaillant sur d'autres contrats, n'est-ce pas?

Réponse :

Le Canada a besoin que l'entrepreneur fournisse l'installation au moment de l'attribution du contrat. Au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit rendre l'installation disponible dans les 30 jours suivant le préavis écrit donné par le Canada.

Question 23: En ce qui concerne le tableau de prix 2.1 - Durée initiale du contrat, nous notons que les catégories suivantes ne sont pas inclus (probablement parce qu'ils ne seront pas tenus au cours de la durée initiale du contrat) :

Programmeur-analyste (A.7) [Simulation] Niveau 1; et

Programmeur-analyste (A.7) [Virtual Battlespace 2 (VBS 2)] Niveau 2.

Nous demandons respectueusement que ces catégories soient incluses dans la liste, mais avec un niveau de valeur de l'effort de zéro (0) heure. La raison de cette modification demandée est de permettre à un taux pour ces catégories au cours de la durée initiale du contrat dans le cas où quelque chose change et l'Autorité technique (AT) détermine que l'un ou les deux seront nécessaires durant cette période. Si il n'y a pas de taux de contrat, les besoins de l'AT ne peuvent pas être satisfaites.

Réponse :

Canada est d'accord avec cette recommandation mais nous allons inclure un niveau d'effort de 240 jours.

Question 24: Nous sommes très intéressés par cette opportunité. Toutefois, en raison des nombreuses informations demandées dans la DP nous demandons respectueusement une extension de la date de livraison de courant, de deux (2) semaines, de nous fournir suffisamment de temps pour développer une qualité, réponse concurrentielle

Réponse :

En raison des exigences opérationnelles, le Canada ne est pas en mesure de fournir une extension.

2) Rajouter la définition suivantes dans l'annexe A; Terminologie

<p>Simulation</p>	<p>Un système logiciel qui exécute des modèles imitant un processus, un environnement ou un système réel; utilisé pour simuler des systèmes réels, en formation ou aux fins d'expérimentation.</p> <p>Exemple 1 : Virtual BattleSpace 2 (VBS2) peut simuler un champ de bataille, y compris le terrain, les véhicules, le personnel, les mouvements de troupes, et plus encore. Ces mouvements de troupes peuvent être visualisés dans l'outil opérationnel de commandement et de contrôle (Système de soutien du commandement de la Force terrestre) par l'intermédiaire de l'interface virtuelle de commandement et de contrôle aux fins de formation.</p> <p>Exemple 2 : SimSpeak simule les composantes, l'interface utilisateur, les capacités de communication et les modèles d'un système radio opérationnel. Les composantes et l'interface utilisateur forment l'utilisateur, et les communications vocales peuvent être enregistrées par l'interface virtuelle de commandement et de contrôle afin d'être rejouées pendant l'analyse après action en vue de l'évaluation du rendement des participants à l'instruction.</p>
-------------------	---

3) S'il vous plaît supprimer le tableau intitulé « Durée initiale du contrat » de l'article 2.1 Durée initiale de la sollicitation et le remplacer par ce qui suit:

Durée initiale du contrat					
Catégorie de ressources	Niveau	Nombre estimatif de ressources requises (A1)	Niveau d'effort (à des fins d'évaluation uniquement) (B1)	Tarif journalier fixe (C1)	Total estimé (D1 = A1 x B1 x C1)
Programmeur-analyste (A.7) [Simulation]	1	1	240		
Programmeur-analyste (A.7) [Simulation]	2	1	240		
Programmeur-analyste (A.7) [Virtual Battlespace 2 (VBS 2)]	2	1	240		
Programmeur-analyste (A.7) [JCATS]	3	1	240		
Programmeur-analyste (A.7) [SimSpeak]	3	1	240		
Analyste de systèmes (A.8) [ABACUS]	3	1	240		
Analyste de systèmes (A.8) [Joint Semi-Automated Forces (JSAF)]	3	1	240		
Coordonnateur des essais (A.10) [Simulation]	1	1	240		
Contrôleur (A.11) [Simulation]	1	1	240		
Architecte en gestion de l'information (I.5) [Simulation]	3	1	240		
Administrateur de système (I.9)	1	1	240		
Administrateur de système (I.9)	2	1	240		
Administrateur de système (I.9)	3	1	240		
Architecte technologique (I.11) [Simulation]	3	1	240		
Architecte d'entreprise (P.2) [Simulation]	3	1	240		
Gestionnaire de projet (P.9)	3	1	240		
F1 = Somme de la colonne D1					

4)S'il vous plait supprimer la table avec titre « Exigences de l'Établissement de l'Entrepreneur » dans la PIÈCE JOINTE A : CRITÈRES D'ÉVALUATION et replacer avec la table suivante:

Exigences de l'Établissement de l'Entrepreneur			
Critères obligatoires – Le Contracteur (la Compagnie) doit satisfaire aux critères obligatoires suivants. Dans le cas contraire, la soumission sera jugée non conforme.			Où cela est attesté dans l'offre
Satisfait			
Non satisfait			
O1	Le soumissionnaire atteste qu'il aura de l'espace suffisant dans son établissement pour accueillir jusqu'à 25 postes de travail à l'attribution du contrat (voir section 2.1 de l'annexe 1: Environnement de Matériel Informatique et de logiciel pour les configurations recommandées pour les postes de travail).		
O2	Le soumissionnaire atteste qu'il aura accès à une « Salle des serveurs » dans son établissement à l'attribution du contrat. La Salle des serveurs doit être adapté pour accueillir et faire fonctionner le matériel pour un environnement de développement et de test (Voir la section 2.2 de l'annexe 1: Environnement de Matériel Informatique et de logiciel pour plus de détails). Les conditions suivantes doivent être remplies pour que la Salle des serveurs soit jugée conforme: <ul style="list-style-type: none"> • largeur et la hauteur de porte adéquate pour permettre le déplacement des objets dans la chambre. • hauteur de plafond adéquate pour accueillir le matériel. • Équipé pour faire face à un incendie dans la salle. • Un système de refroidissement (climatisation) et de ventilation suffisant pour faire fonctionner le matériel fourni aux spécifications de performance recommandées. • Un système électrique de capacité et la qualité suffisant pour soutenir tout le matériel sous tension et fonctionnant aux spécifications de performance recommandées. • Respecter tous les codes de construction pour une salle qui abrite les équipements de cette nature. • Équipé d'une porte verrouillée pour limiter l'accès à la salle. 		

LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.